

**Évaluation environnementale de la  
Déclaration de Projet et  
de la Mise en Compatibilité du PLU  
de FEUQUIÈRES**

**Formulaire pour l'examen au cas par cas**

**Pièce n°1**

**Formulaire indicatif**

## Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
09/02/17	23/02/17	2017-1571

### 1. Intitulé du projet

<b>Quelle est la procédure ?</b> (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Déclaration de Projet et Mise en compatibilité du PLU
--	---

### 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Communauté de Communes de la Picardie Verte
Personne à contacter	Jean-Pierre Estienne - Maire de Feuquières - Vice-Président de la C.C. de la Picardie Verte
Courriel	<a href="mailto:ccpv@ccpv.fr">ccpv@ccpv.fr</a>

### 3. Caractéristiques de la procédure

#### Caractéristiques générales du territoire

Commune(s) concernée(s)	Feuquières
Nombre d'habitants concernés	1482 habitants (population municipale 2014)
Superficie du territoire concerné	3,47 ha

**Pour quelle raison la procédure est-elle engagée ?** (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

*Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure*

Création d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir le futur siège social de l'entreprise Saverglass. Prise en compte de la réalisation de ce projet d'intérêt général et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (modification du PADD, du plan de zonage et du règlement écrit).

Cf. délibération en annexe n°2.

**Quelles sont ses grandes orientations ?** (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

*Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI.*

Cf. Annexe : pièce n°3

**Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?**

*Annexes : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration.*

- Déclassement en zone urbanisable à court terme à vocation économique (zone 1AUe) de la zone urbanisable à court terme à vocation habitat (zone 1AUh). Il s'agit donc d'un changement de vocation (la zone 1AUh devient une zone 1AUe)

Voir règlement graphique en vigueur du PLU et règlement graphique provisoire du PLU.

Cf. Annexe : pièce n°4

<p><b>Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)</b> (exemples : avis de la CDCEA, autorisation du SCOT au titre de l'art. L.122-2 du Code de l'Urbanisme,...) <b>ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?</b> (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement,...) ? Si oui, préciser</p>
Non

<b>Le projet est-il concerné par :</b>	
Un SCOT ? Un schéma de secteur ? Si oui le(s)quel(s) ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? ( <i>effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...</i> )	SCOT de la Picardie Verte. Ce document a été élaboré selon les dispositions de la loi Grenelle 2.
Un SDAGE et/ou un SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Pas de SAGE.

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Couvert par un PLU approuvé le 28/06/2002 qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

<b>Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>	
Quels sont les objectifs du projet en matière de la consommation d'espaces ?	La superficie totale de la zone, déclassée en zone 1AUe, est de 3,47 ha.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La consommation d'espaces de la commune de Feuquières sur les quinze dernières années est faible. Depuis l'approbation de son PLU en 2002, la commune a consommé environ 2 ha. La seule zone 1AUh inscrite au PLU n'a pas été urbanisée. De même, les deux zones 2AUh inscrites au PLU en vigueur n'ont fait l'objet d'aucune ouverture à l'urbanisation.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui</b> <b>Si oui :</b>	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ?	L'objectif est de construire un immeuble de bureaux destiné à accueillir le siège social de l'entreprise Saverglass. Le terrain retenu possède de nombreux avantages : - le statut constructible de cette zone est déjà acté étant donné qu'il est inscrit en tant que zone 1AUh au PLU en vigueur, - le secteur est déjà influencé par l'urbanisation avec la présence du site industriel de l'entreprise Saverglass au nord et de la résidence François Bernard à l'est. A ce titre, le projet n'aura pas pour effet de modifier la silhouette urbaine de Feuquières mais au contraire permettra un bouclage de l'agglomération à l'ouest. - le changement de vocation de cette zone ne remet pas en cause ce développement résidentiel dans la mesure où deux zones 2AUh, d'extension future, sont inscrites au sein du PLU. Elles pourraient donc être ouvertes à l'urbanisation afin de répondre à une potentielle demande en logement sur la commune.
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	3,47 ha.

Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> )	<p>La zone susceptible d'être urbanisée est contiguë, en limite sud, à une zone agricole mais ne la recoupe pas. En conséquence, elle n'impliquera pas de consommation d'espaces agricoles cultivés. De plus, le recul du bâtiment de bureaux par rapport aux limites séparatives n'induirait pas de conséquences sur la pratique agricole.</p> <p>La zone concernée ne fait l'objet d'aucune reconnaissance environnementale. Ainsi, ce projet n'est donc pas susceptible d'impacter directement ou indirectement des espaces reconnus pour leur intérêt écologique. De plus, il s'agit actuellement d'un espace de prairie dont le statut constructible était déjà acté par le PLU approuvé en 2002. L'ampleur des incidences sur cet espace naturel est donc réduite.</p> <p>S'agissant d'une délocalisation à proximité du siège social sans création d'emplois directs, l'implantation du projet ne devrait pas occasionner de nuisances supplémentaires. A ce titre, le projet ne devrait générer ni flux de véhicules ni nuisances sonores supplémentaires.</p> <p>Le projet n'implique pas de conséquence sur la santé : absence de pollution supplémentaire, non modification du point de captage d'eau potable, etc.</p>
---	--

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?	x		- ZSC de coteaux et vallée du bassin de la Selle (environ 6,5 km), - ZSC vallée de la Bresle (environ 8 km). Aucun projet n'est prévu à proximité immédiate de ces secteurs.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		x	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		x	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		x	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		x	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCOT, DTA,...) ?		x	
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		x	

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCOT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil Général,...) ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?		x	
--	--	---	--

### Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		x	
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		x	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, DTA,...) ?		x	

### Ressource en eau

<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		x	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		x	
<b>Usages</b>	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour le territoire pour assurer les besoins présents et futures pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	x		- Pas de renforcement prévu. - Besoins futurs assurés.

Y'a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		x	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		x	
Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	x		<p>- Zonage d'assainissement existant.</p> <p>- STEP propre à la commune de Feuquières datant de 1992, capacité de 3000 EH permettant de satisfaire les besoins futurs.</p> <p>La capacité actuelle de la station d'épuration ainsi que le dimensionnement des canalisations, le long de la RD 124, sont adaptés au besoin du projet.</p>
<b>Sols, sous-sols, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		x	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		x	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		x	
<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues,...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	x		<p><u>Risque ou aléas naturels :</u></p> <p>- Aucun <b>risque d'inondation, minier ou sismique</b> n'est recensé sur le territoire communal et de surcroît sur le périmètre du projet.</p> <p>- <b>Remontées de nappe</b> : La zone d'étude est concernée par un aléa moyen.</p> <p>- <b>Mouvements de terrain liés aux cavités</b> : l'aléa « effondrement localisé » est fort et « en masse » faible sur l'ensemble du territoire communal.</p> <p>Aucun <b>mouvement de terrain lié à des effondrements ou des chutes de blocs</b> n'est à recenser sur le périmètre d'étude.</p> <p>- <b>Retrait-gonflement des argiles</b> : l'aléa est faible à moyen dans la zone concernée.</p> <p>- <b>Coulées de boue</b> : l'aléa est faible sur la quasi-totalité de l'aire d'étude hormis un petit espace classé en aléa moyen.</p> <p><u>Risques ou aléas technologiques :</u></p> <p>- Établissement SEVESO Seuil bas de l'entreprise Saverglass à Feuquières,</p> <p>- Silos de Feuquières.</p>

Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?		x	
--	--	---	--

Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		x	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	

### Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		x	
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		x	

### Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Voir note de présentation Cf. Annexe : pièce n°5
---

### Annexes

Élaboration ou révision (article L.123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
Cas de procédure d'évolution de PLU	Etude préliminaire des incidences sur Natura 2000	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>

# **ANNEXES**

**Délibération du Conseil Municipal**

-

**Tableau descriptif du projet**

-

**Règlement graphique provisoire du PLU modifié**

-

**Note de présentation du projet**

-

**PADD modifié**

-

**Règlement écrit de la zone 1 AUe<sub>2</sub>**

## **Pièce n°2**

# **Délibération du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 17/06/2016  
Reçu en préfecture le 17/06/2016  
Affiché le  
ID : 060-216002311-20160610-0295-DE

**COMMUNE DE FEUQUIERES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016**  
**N° 296**

L'an deux mille seize, le dix juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Feuquières, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ESTIENNE, Maire de Feuquières.

**PRESENTS** : NOEL - BLOND - HOSTE - GOURLAIN - DOLLE - CARON - FORTIER - DARSIN - BOONE - JOURDAIN - DESENNE - MICHEL - FONTAINE - LILIE - LECOEUR.

**ABSENTS EXCUSES** :

.Mr BAGUELIN a donné pouvoir à Mme NOEL  
.Mr WILLEQUET a donné pouvoir à Mr BLOND

**ABSENTE** : Mme DESENDER

**Secrétaires de séance** : Mme GOURLAIN, Mr MICHEL

\*\*\*\*

**Objet : Modification, déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Feuquières**

Vu les dispositions de la loi du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu les dispositions de la loi n°2000-590 du 2 juillet 2003 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;  
Vu les dispositions de la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;  
Vu la loi du 27 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement ;  
Vu la Loi du 24 mars 2014, dite « ALUR », relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové ;  
Vu la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Feuquières en date du 18 décembre 2015 portant le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes de la Picardie Verte  
Vu la nécessité de modifier et mettre en compatibilité le PLU de Feuquières

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

**DONNE** son accord pour la modification, la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de Feuquières

**AUTORISE** la Communauté de Communes de la Picardie Verte à modifier et mettre en compatibilité son PLU

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt à la Préfecture le

**17 JUIN 2016**

Pour extrait conforme  
Le Maire de Feuquières  
Jean-Pierre ESTIENNE



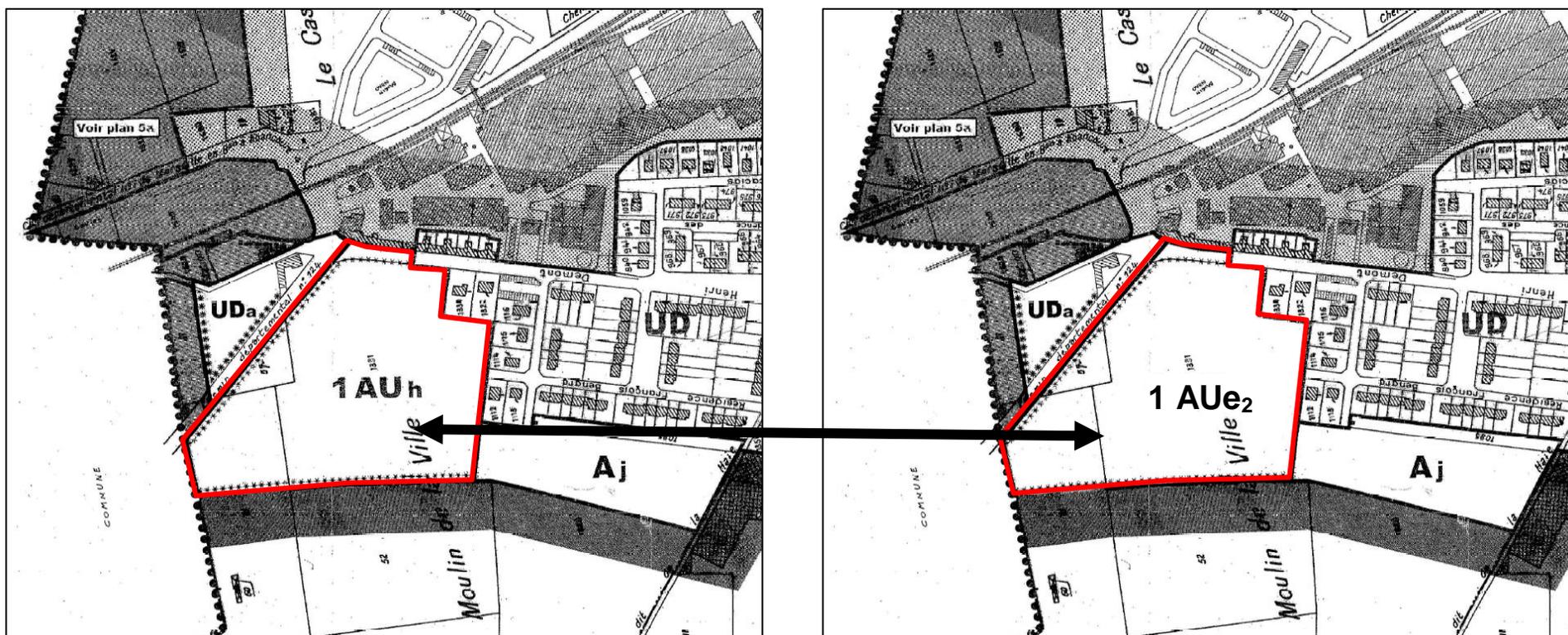
## Pièce n°3

### Tableau descriptif du projet

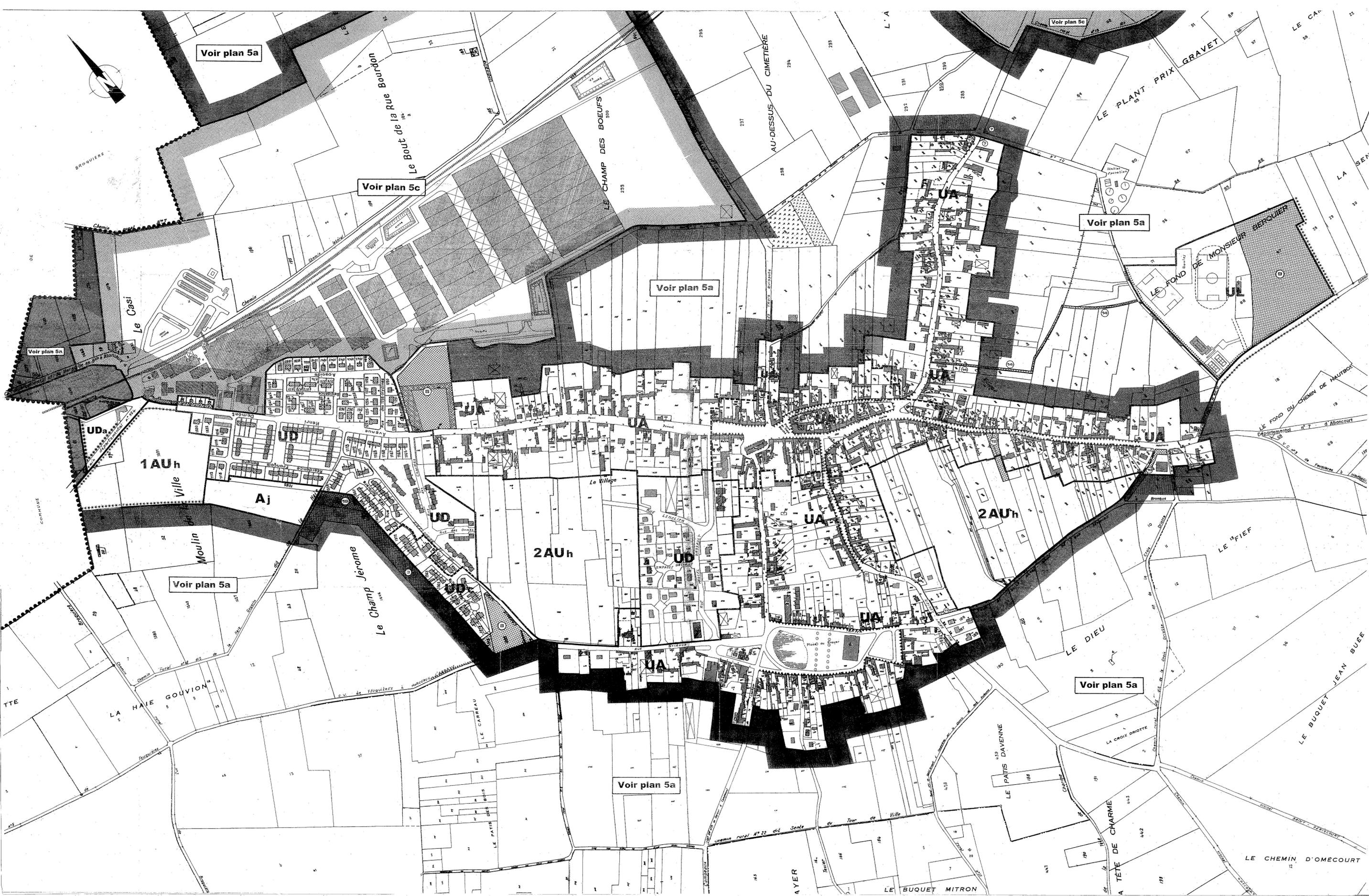
Projet	Taille du projet (nb logements, taille construction)	Justification	Localisation
Construction d'un immeuble de bureaux	7 000 m <sup>2</sup> environ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délocalisation du siège social de l'entreprise Saverglass dans un environnement plus adapté</li> <li>- Proximité avec le site industriel</li> <li>- Comblement d'un espace vierge en entrée de bourg</li> <li>- Densification et optimisation de l'espace</li> </ul>	Extrémité ouest du territoire communal, le long de la RD124 et au sud du site industriel de SAVERGLASS.
Création d'un parking	12 700 m <sup>2</sup>	Le parking doit permettre le stationnement des véhicules de l'ensemble du personnel et des visiteurs ainsi que des camions et autres véhicules utilitaires des fournisseurs, représentants,...	Le parking du personnel est localisé au sud du terrain d'assiette. Le parking visiteur, de taille plus réduite, est quant à lui situé au nord-est de la zone.

## Pièce n°4

### Règlement graphique provisoire du PLU modifié



Modification du zonage au PLU



**LEGENDE**

- \*\*\*\*\* Plantations à réaliser
- Limite de zone
- - - - - Limite de secteur
- Limite communale
- ▨ Emplacement réservé

- ▨ Partie visible au 1/5 000<sup>e</sup> (voir plan 5a)
- ..... Prescriptions paysagères particulières
- ..... Hais à protéger au titre de l'article L. 123-1-7<sup>o</sup> du C.U.
- ..... Dispositions architecturales particulières

**UA** Zone urbaine ancienne d'habitat et de services

**UAa** Secteur urbain ancien central, dense

**UD** Zone urbaine récente pavillonnaire

**UDa** Secteur urbain à vocation commerciale

**UDc** Secteur urbain récent d'habitat collectif

**UI** Zone urbaine à vocation industrielle

**Uia** Secteur urbain industriel à vocation de stationnement

**UL** Zone urbaine à vocation sportive et de loisirs

**UY** Zone d'exploitation ferroviaire

**1 AUh** Zone d'extension future à vocation d'habitat

**2 AUh** Zone d'extension future à vocation d'habitat (urbanisable après modification du PLU)

**2 AUi** Zone d'extension future à vocation industrielle (urbanisable après modification du PLU)

**Aj** Secteur de jardins familiaux

▨ Parties visibles au 1/2 000<sup>e</sup> (voir plan 5c)

URBA-SERVICES  
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Troy  
06000 BEAUNIS CEDEX  
Téléphone : 03.44.46.17.57  
Fax : 03.44.46.04.25

**Commune de FEUQUIERES**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

APPROBATION  
Vu pour être annexé à la délibération en date du :  
12 FEV. 2016

**PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES**

4b

ECHELLE : 1 / 2 000

## **Pièce n°5**

### **Note de présentation du projet**

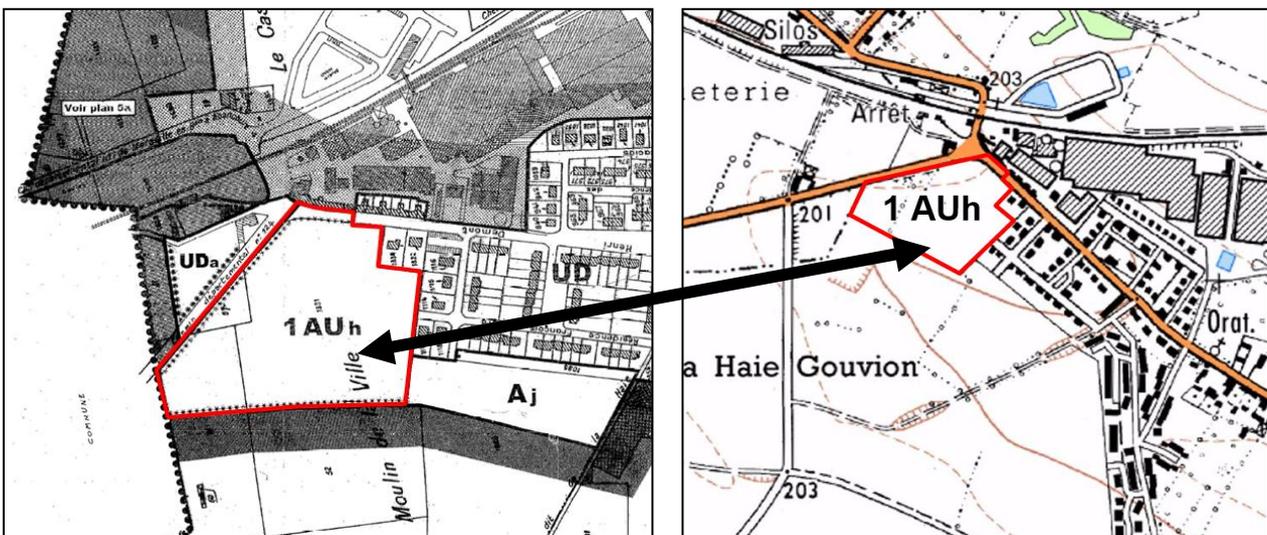
## NOTE DE PRESENTATION

### 1 – PRÉSENTATION DU PROJET

La déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de la commune de Feuquières concerne la création d'un immeuble de bureaux destiné à accueillir le futur siège social de l'entreprise Saverglass.

L'emplacement retenu pour la réalisation de ce projet est localisé en entrée du bourg à l'Ouest de l'agglomération, le long de la route départementale 124, au lieu-dit « Le Moulin de la Ville ». Cet espace est actuellement inscrit, au sein du PLU en vigueur de 2002, en tant que zone urbanisable à court terme à vocation habitat (zone 1 AUh). Une modification simplifiée du PLU, en date du 27/03/15, avait permis d'autoriser la construction d'abris liés aux jardins familiaux sur ce site. D'une superficie d'environ 3,47 ha, il est actuellement occupé par des jardins familiaux, un espace de pâtures et un parking destiné aux salariés de l'entreprise Saverglass. La zone 1 AUh est une propriété communale dans sa totalité.

L'actuel site industriel de l'entreprise Saverglass se localise au nord du territoire communal, de l'autre côté de la RD 124, et s'étend sur 33 ha.



*Situation au PLU de la zone 1AUh concernée*



ESQUISSE	<p><b>Projet</b></p> <p>Construction d'un immeuble de bureaux 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES</p>	<p><b>Maitre d'ouvrage</b></p> <p>SAVERGLASS 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES</p>	<p><b>Maitre d'oeuvre</b></p>	<p><b>HERBERT ARCHITECTES</b></p> <p>46 ,rue de Colombes Asnières sur Seine 92600 01 47 93 77 04 - archi@m-herberLfr</p>	<p><b>Format d'impression</b></p> <p>A2</p>	<p><b>Echelle :</b></p> <p>20 Janvier 2017</p>	<p>VUES AERIENNES</p>
----------	--	---	-------------------------------	--	---	--	-----------------------

## 2 – CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

### **Composition :**

Le terrain sélectionné est destiné à l'accueil du futur siège social de l'entreprise Saverglass. Ainsi, la vocation principale du site est un développement économique à travers une activité tertiaire reposant sur la création d'un immeuble de bureaux. Celui-ci est divisé en plusieurs bâtiments qui sont les suivants :

- un hall destiné à permettre l'accueil des représentants extérieurs, des clients, des collaborateurs, etc.,
- deux bâtiments à deux étages composés des bureaux des salariés de l'entreprise,
- un bâtiment d'un seul étage qui devrait être occupé par la direction régionale de l'entreprise,
- un amphithéâtre et un restaurant d'entreprise localisés au rez-de-chaussée des deux bâtiments de bureaux.

Par ailleurs, une pièce architecturale, située devant l'entrée du hall, et un roof-top, implanté sur l'un des deux bâtiments de bureaux, pourraient être ajoutés au projet.

Les bâtiments seront reliés entre eux par une passerelle afin de ne former qu'une unique entité.

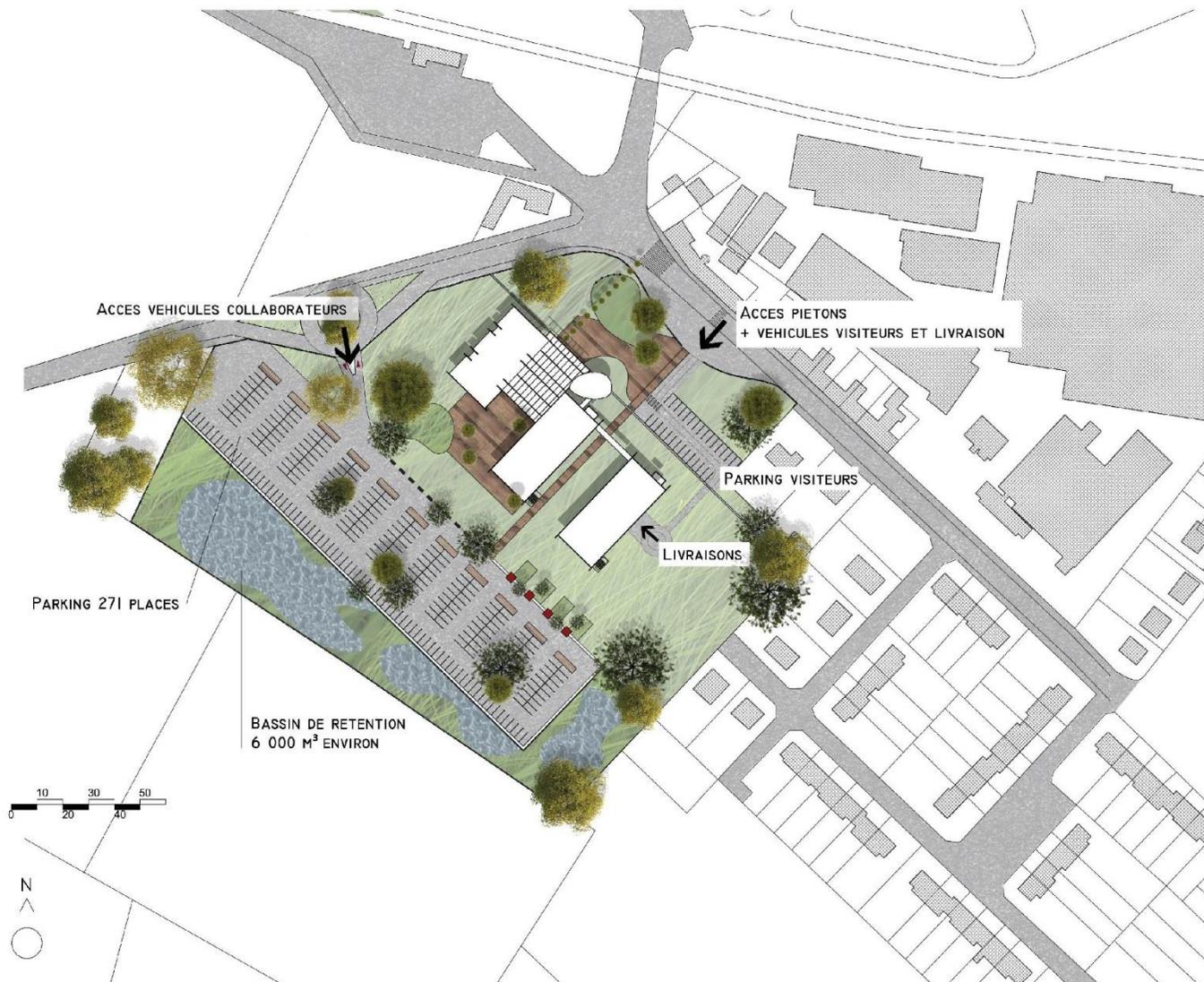
Le projet prévoit également la possibilité d'étendre l'immeuble de bureaux grâce à des extensions à l'arrière des bâtiments à deux étages (façade sud) et/ou la création d'un troisième bâtiment à l'est. Ainsi, la surface de plancher du projet, comprenant les potentielles extensions, seraient d'environ 7 000 m<sup>2</sup>.

Afin de permettre un stationnement sur le site, deux parkings, totalisant environ 300 places, sont créés. Le premier, de superficie importante (271 places) et destiné aux salariés, est localisé au sud de la zone. Le second, de taille plus réduite, est situé au nord-est de la zone. Ce dernier, accessible depuis l'entrée nord, permet l'accueil des visiteurs (fournisseurs, représentants, etc.).

Deux accès routiers, depuis la RD 124, permettent l'accès au site. L'entrée Est, réservée aux collaborateurs, permet d'accéder au parking au sud de l'immeuble de bureaux. Cette entrée Est est accompagné d'un giratoire. L'entrée nord permet quant à elle d'accéder au second parking destiné aux visiteurs et aux véhicules de livraison mais également aussi un accès aux piétons. Elle permet, en outre, de faciliter l'accès du personnel au site industriel situé de l'autre côté de la RD 124 grâce à l'aménagement d'un passage piéton.

Des aménagements annexes seront réalisés afin d'assurer le bon fonctionnement du site comme :

- un local poubelle,
- un local à vélo,
- un bassin de rétention des eaux pluviales.



ESQUISSE	Projet	Maitre d'ouvrage	Maitre d'oeuvre	HERBERT ARCHITECTES 46, rue de Colombes Asnières sur Seine 92600 01 47 93 77 04 - archi@m-herbert.fr	Format d'impression	Echelle : 1000 <sup>ème</sup>	PLAN MASSE COULEUR
	Construction d'un immeuble de bureaux 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES	SAVERGLASS 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES			A2	20 Janvier 2017	

### **Aménagement paysager :**

Une réflexion importante a été menée sur l'aménagement paysager de cette future zone à vocation économique. Celle-ci vise à optimiser l'intégration paysagère de l'immeuble de bureaux dans le paysage.

L'implantation en entrée de ville du projet est l'occasion de traiter de façon qualitative un espace pour l'heure vierge de construction, entre la résidence François Bernard et la RD124, et ainsi permettre de terminer l'urbanisation du village dans sa limite Ouest. Le projet se localise au sein d'un espace inscrit en tant que zone 1AUh au PLU approuvé en 2002. A ce titre, le statut constructible de cette zone est déjà acté. De plus, s'agissant d'un secteur déjà influencé par l'urbanisation, le projet n'aura pas pour effet de modifier la silhouette urbaine de Feuquières mais au contraire permettra un bouclage de l'agglomération grâce au comblement de cet espace vide.

Bien que d'une hauteur supérieure aux constructions de la résidence François Bernard, les bâtiments n'excéderont pas 16 mètres de hauteur. De plus, la visibilité de l'immeuble de bureaux, depuis la RD124, permettra d'améliorer considérablement la qualité paysagère de l'entrée de ville grâce à des bâtiments à l'architecture de qualité qui viendront dissimuler partiellement le site industriel de Saverglass. En effet, actuellement, de grandes perspectives sont offertes, depuis la départementale, sur les immenses cheminées et les bâtiments industriels à l'architecture simpliste du groupe Saverglass. Le projet a donc pour objectif de moderniser cette entrée de ville dégradée et d'intégrer progressivement l'immeuble de bureaux grâce à une élévation progressive des bâtiments d'ouest en est.

La présence de nombreux secteurs bocagers sur le territoire entretient le caractère « rural » de Feuquières et rappelle l'influence du Pays de Bray. En effet, la ceinture bocagère, entourant l'urbanisation, est un élément structurant du paysage de Feuquières. Orientation du PADD, la protection de ce paysage bocager est prise en compte au sein du projet. A ce titre, la conservation du maillage actuel et l'incitation à créer de nouvelles haies, en privilégiant l'utilisation d'essences locales (ex : charmille, charme, etc.), sont intégrées à ce projet.

Les bâtiments seront accompagnés d'éléments végétaux qui renforceront leur intégration dans le paysage. A cet effet, la clôture, délimitant la zone, sera doublée une haie végétale afin de rappeler le maillage végétal existant. Celle-ci permettra en outre de dissimuler partiellement les aires de stationnement. Ces dernières feront l'objet d'un traitement paysager particulier. Elles seront agrémentées de parterres, de haies vives ou d'arbres à croissance rapide. Enfin des marches plantées seront réalisées entre les parkings et les bureaux pour compléter l'aménagement paysager du site.

Les matériaux (verre, métal et bois) et les teintes utilisées limiteront également l'empreinte paysagère du projet

A noter que le réseau électrique moyenne tension nécessaire pour desservir l'immeuble de bureaux sera enfoui afin d'éviter toute dégradation visuelle.

Une publicité sera mise en place pour signaler l'immeuble de bureaux avec les couleurs de l'entreprise (prédominance du orange). Néanmoins, une attention particulière sera portée à l'intégration de cette publicité grâce notamment à une taille réduite.

Sur l'ensemble du projet, le pourcentage de la superficie recouverte d'espaces imperméables n'excédera pas 40%. L'objectif est de réduire au maximum les risques de ruissellements des eaux de pluies.



EXISTANT



PROJET



ESQUISSE	<b>Projet</b> Construction d'un immeuble de bureaux 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES	<b>Maitre d'ouvrage</b> SAVERGLASS 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES	<b>Maitre d'oeuvre</b>	<b>HERBERT ARCHITECTES</b> 46, rue de Colombes Asnières sur Seine 92600 01 47 93 77 04 - archi@m-herbert.fr	<b>Format d'impression</b> <b>A2</b>	<b>Echelle :</b> 20 Janvier 2017	<b>INSERTION</b> <hr/> <b>PAYSAGE</b>
----------	--	---	------------------------	---	---	-------------------------------------	--



<p><b>ESQUISSE</b></p>	<p><b>Projet</b> Construction d'un immeuble de bureaux 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES</p>	<p><b>Maitre d'ouvrage</b> SAVERGLASS 3 Place de la Gare, 60960 FEUQUIERES</p>	<p><b>Maitre d'oeuvre</b></p>	<p><b>HERBERT ARCHITECTES</b> 46 ,rue de Colombes Asnières sur Seine 92600 01 47 93 77 04 - archi@m-herbert.fr</p>	<p><b>Format d'impression</b> <b>A2</b></p>	<p><b>Echelle :</b> 20 Janvier 2017</p>	<p><b>PERSPECTIVE</b> AERIENNE</p>
------------------------	---	--	-------------------------------	--	---	---	--

### 3 – JUSTIFICATION DU PROJET

#### **Notion d'intérêt général :**

L'entreprise Saverglass, spécialisée dans la verrerie de luxe, emploie aujourd'hui plus de 2600 personnes à travers le monde (Europe, USA, Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, etc.) dont plus de 50% sur le seul site de Feuquières, siège actuel du Groupe. Le territoire communal de Feuquières est le berceau historique de la marque née en 1897. Avec près de 30 ha de bâtiments, l'usine de Feuquières est le plus important des quatre sites de production verrier du groupe et est toujours le siège d'innovation et de développement pour la marque.

Par ailleurs, l'entreprise représente à elle seule un petit bassin d'emplois comme le démontre sa position en termes d'emplois à l'échelle du canton, du département (premier ou second rang) et de la région Hauts-de-France (1 800 collaborateurs). Ainsi, le groupe Saverglass est l'un des principaux pourvoyeurs d'emploi du département et est un poids lourd économique au sein de la nouvelle la région Hauts-de-France. L'étude des mouvements pendulaires confirme et renforce cette observation. Près de 80% des collaborateurs travaillant sur le site de Feuquières habitent dans un rayon de 30 km autour de l'entreprise. A ce titre, l'entreprise Saverglass représente un bassin d'emplois au nord de département de l'Oise dont la limite économique s'étend jusqu'à la ville de Beauvais.

Aujourd'hui, Saverglass, en tant que premier acteur mondial du marché des bouteilles Premium et Super Premium, est une entreprise phare dans la verrerie. Il s'agit d'un groupe qui est en pleine expansion comme le démontre sa future implantation au Mexique. Néanmoins, malgré la conquête de nouveaux marchés et son internationalisation, la volonté affichée de la direction du groupe est de maintenir son siège social sur son site historique, à savoir la commune de Feuquières. Ainsi, la présente déclaration de projet vise à permettre le maintien du siège social sur le territoire communal et, à fortiori, la pérennisation de l'entreprise et des emplois sur le site.

La forte et rapide croissance du groupe a généré, ces dernières années, une augmentation du nombre de salariés, notamment du personnel administratif. Ainsi, le site de Feuquières, en tant que siège social, se doit donc de développer son pôle de bureaux pour faire face à cette croissance. Cependant, il apparait que les bureaux actuels ne répondent plus aux exigences d'une entreprise qui se veut moderne et à la recherche de l'excellence. En effet, actuellement, une partie des bureaux ont été transférés dans des constructions modulaires qui n'offrent pas des conditions de travail idéales pour les salariés. Le site actuel du siège social n'apparait donc plus adapté et est un frein au développement de l'entreprise. Certaines de ces constructions modulaires sont implantées depuis plus de 20 ans ; ainsi, un besoin impératif de nouveaux bureaux est constaté. A ce titre, la déclaration de projet permettrait une délocalisation de l'actuel siège social vers un autre site, à proximité, afin de créer un nouvel immeuble de bureaux dans un environnement adéquat. Celui-ci devrait permettre d'accueillir entre 250 et 300 salariés. Ainsi, le siège social serait maintenu sur la commune et le lien historique de l'entreprise avec la commune de Feuquières entretenu.

Bien que la délocalisation du siège social n'ait pas vocation à créer de l'emploi direct, la pérennisation du site qu'elle engendre conforterait l'implantation du groupe sur la commune. A ce titre, elle permettrait d'envisager à moyen terme un agrandissement des ateliers de production et ainsi une création d'emplois indirects. Par exemple, le démantèlement et l'évacuation des constructions modulaires les plus anciennes, notamment de l'actuel réfectoire, faciliteront le flux d'entrée des camions mais aussi permettront l'extension du bâtiment moulure de l'entreprise. De même, la refonte du siège social au sein de bâtiments à l'architecture travaillée et inséré dans un environnement de qualité permettra d'améliorer l'image de marque du groupe et, potentiellement, attirer de nouveaux collaborateurs, soucieux de travailler dans un cadre de travail de qualité.

### **Les impacts potentiels :**

La zone concernée ne fait l'objet d'aucune reconnaissance environnementale (zone Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique, Espace Naturel Sensible, corridor écologique, etc.). Ainsi, ce projet n'est donc pas susceptible d'impacter directement ou indirectement des espaces reconnus pour leur intérêt écologique.

S'agissant d'une délocalisation à proximité du siège social sans création d'emplois direct, l'implantation du projet ne devrait pas occasionner de nuisances supplémentaires. A ce titre, le projet ne devrait générer ni flux de véhicules ni nuisances sonores supplémentaires.

Le projet n'implique pas de conséquence sur la santé : absence de pollution supplémentaire, non modification du point de captage d'eau potable, etc.

Hormis une amélioration de l'image de marque du groupe et du cadre de travail (confort, sécurité, etc.) des salariés, la création de nouveaux bureaux révèlent également des impacts positifs pour l'environnement. En effet, les bâtiments créés, mieux isolés que les constructions modulaires, sont moins énergivores.

Un bassin de rétention de 6 000 m<sup>3</sup> environ, localisé au sud de la zone et du parking des collaborateurs, est prévu afin de collecter l'ensemble des eaux de pluie et de permettre une gestion de ces eaux à la parcelle. L'impact de l'imperméabilisation partielle des sols de la zone sera donc limité grâce à la mise en place de cette installation.

### **Choix de la zone 1AUh retenue :**

L'entreprise Saverglass installée à l'ouest du territoire communal, la volonté du groupe est d'implanter son nouveau siège social à proximité du site industriel afin de ne pas isoler les différentes unités. De plus, l'accueil du nouveau restaurant d'entreprise au sein de l'immeuble de bureaux conforte cette volonté.

Actuellement, une zone 2AU<sub>i</sub>, zone d'extension future à vocation industrielle et inscrite au sein du PLU en vigueur, est située au nord de l'entreprise. Toutefois, ces terrains sont destinés à permettre l'éventuel développement futur du site de production de l'entreprise. A ce titre, l'implantation du nouveau siège social sur cette zone 2AU<sub>i</sub> pourrait contrarier la volonté d'étendre l'activité industrielle du groupe sur le site de Feuquières et donc remettre en question sa pérennisation.

De plus, une zone 1AU<sub>e</sub> à vocation économique, située au lieu-dit « la voie Renette », est inscrite au sein du PLU approuvée en 2002. Toutefois en raison de sa localisation excentrée au nord-est du territoire communal et donc éloignée du site industriel de l'entreprise, elle n'apparaît pas adaptée à l'accueil du siège social.

La zone 1AU<sub>h</sub>, retenue pour le projet, est actuellement destinée à permettre le développement résidentiel de la commune de Feuquières. Toutefois, le changement de vocation de cette zone ne remet pas en cause ce développement résidentiel dans la mesure où deux zones 2AU<sub>h</sub>, d'extension future, sont inscrites au sein du PLU. Elles pourraient donc être ouvertes à l'urbanisation afin de répondre à une potentielle demande en logement sur la commune.

L'actuelle zone 1AU<sub>h</sub>, localisée sur la rive sud de la RD124, à proximité de l'actuel site de production, apparaît donc une localisation privilégiée et stratégique pour accueillir le nouveau siège social de l'entreprise Saverglass.

### **Mesures compensatoires :**

La création de l'immeuble de bureaux du nouveau siège social de l'entreprise Saverglass entraîne la suppression des jardins familiaux actuellement installés sur la zone concernée par le projet. Toutefois, la commune s'est engagée à trouver un autre site d'accueil afin de pérenniser cette activité sur le territoire communal. Le nouveau site d'accueil serait déjà localisé.

### **Conclusions :**

L'absence d'incidences notables sur l'environnement ne devrait pas occasionner la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique pour le projet de création de bureaux de l'entreprise Saverglass. Son objectif est de préserver les grands équilibres du territoire.

Le projet de développement de l'entreprise s'appuie avant tout sur le comblement d'un secteur déjà influencée par l'urbanisation. A ce titre, le projet n'aura pas pour effet de modifier la silhouette urbaine de Feuquières mais au contraire permettra un bouclage de l'agglomération. De plus, l'assiette du projet ne concerne pas un terrain reconnu pour sa valeur environnementale (espace de prairie).

S'agissant d'un déplacement de bureaux, afin d'offrir de meilleures conditions de travail aux salariés, ce projet ne génère pas de flux supplémentaires de véhicules sur la RD124. Au contraire, la construction de bâtiment plus respectueux de l'environnement limitera la consommation d'énergie.

En termes d'urbanisme, la hauteur limitée des bâtiments, leur qualité architecturale ainsi que l'aménagement paysager réalisé permettra la bonne intégration du projet dans son environnement.

# **Pièce n°6**

## **PADD modifié**

**Commune de**  
**FEUQUIÈRES**

**PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**

**DÉCLARATION DE PROJET ET**  
**MISE EN COMPATIBILITÉ**  
**DU PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME**

DOCUMENT  
PROVISOIRE

**3**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET**  
**DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

**SOMMAIRE**

**INTRODUCTION**

A) Le PADD – Aspects généraux	2
B) Contenu du document	2

**CHAPITRE UNIQUE - LES ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS**

**DU PADD**

A) Aménagement et urbanisme	3
B) Environnement et paysages	13
C) Nuisances et risques	15

## INTRODUCTION

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

#### **A) Aspects généraux**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est issu de la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain promulguée le 13 décembre 2000.

La loi a profondément réformé l'élaboration des documents d'urbanisme au nombre desquels figure le PLU.

Comme le rappellent les dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme « les PLU présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu qui peut caractériser les îlots quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne le traitement des espaces et voies publics, les entrées de ville, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers et, le cas échéant, le renouvellement urbain ».

#### **B) Contenu du document**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feuquières, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend, en outre :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes techniques.

Le PADD définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Les orientations et prescriptions du projet d'aménagement durable sont opposables dans les conditions prévues à l'article L. 123-5 du Code susvisé.

Les grands principes d'aménagement retenus par la collectivité sont rappelés sur la carte récapitulative (page 18).

## **CHAPITRE UNIQUE – LES ORIENTATIONS ET PRESCRIPTIONS DU PADD**

### **A) Aménagement et urbanisme**

#### **❖ La préservation de l'identité de la commune**

Constat : Les bourgs et les villages du territoire de la Picardie Verte, grande entité naturelle à laquelle appartient la commune de Feuquières, sont installés au milieu de vastes étendues cultivées ; la commune de Feuquières possède cette caractéristique. Toutefois, il existe un écart, le hameau de la Chaussée, situé à l'extrémité Nord du territoire, isolé sur le plateau agricole.

Objectif : L'ambition de la commune est de préserver ce caractère "rural", de conserver et renforcer une forme urbaine cohérente du bourg et de limiter les constructions situées en dehors du tissu urbanisé.

Moyens : Pour le village, les zones constructibles reprennent le caractère compact du bâti, aucune excroissance autant disproportionnée que disgracieuse ne sera possible. Pour le hameau de la Chaussée, isolé au milieu des terres agricoles, il n'est pas permis de se développer sauf si les constructions sont liées et nécessaires à l'activité agricole. Sa structure restera simple et liée au domaine agricole.

### ❖ La prise en compte d'une architecture traditionnelle

Constat : L'analyse du bâti a souligné l'unité et la véritable qualité du centre ancien de Feuquières avec des constructions anciennes qui offrent une richesse architecturale (méthodes et matériaux traditionnels), et qui contribuent largement au caractère pittoresque et traditionnel de la commune.

En règle générale, le caractère des constructions traditionnelles présente une simplicité d'aspect tant dans ses volumes que dans son architecture. L'habitat se présente sous forme de constructions édifiées le plus souvent à l'alignement sur rue formant une continuité bâtie dense. Les maisons ne sont presque jamais isolées au milieu de la parcelle (sauf pour les grandes propriétés possédant des parcs ou pour les anciens corps de ferme présents dans l'avenue Henri Demont).

Quand les constructions sont implantées en retrait, de hauts murs de clôture en briques viennent conserver ce front bâti minéral.

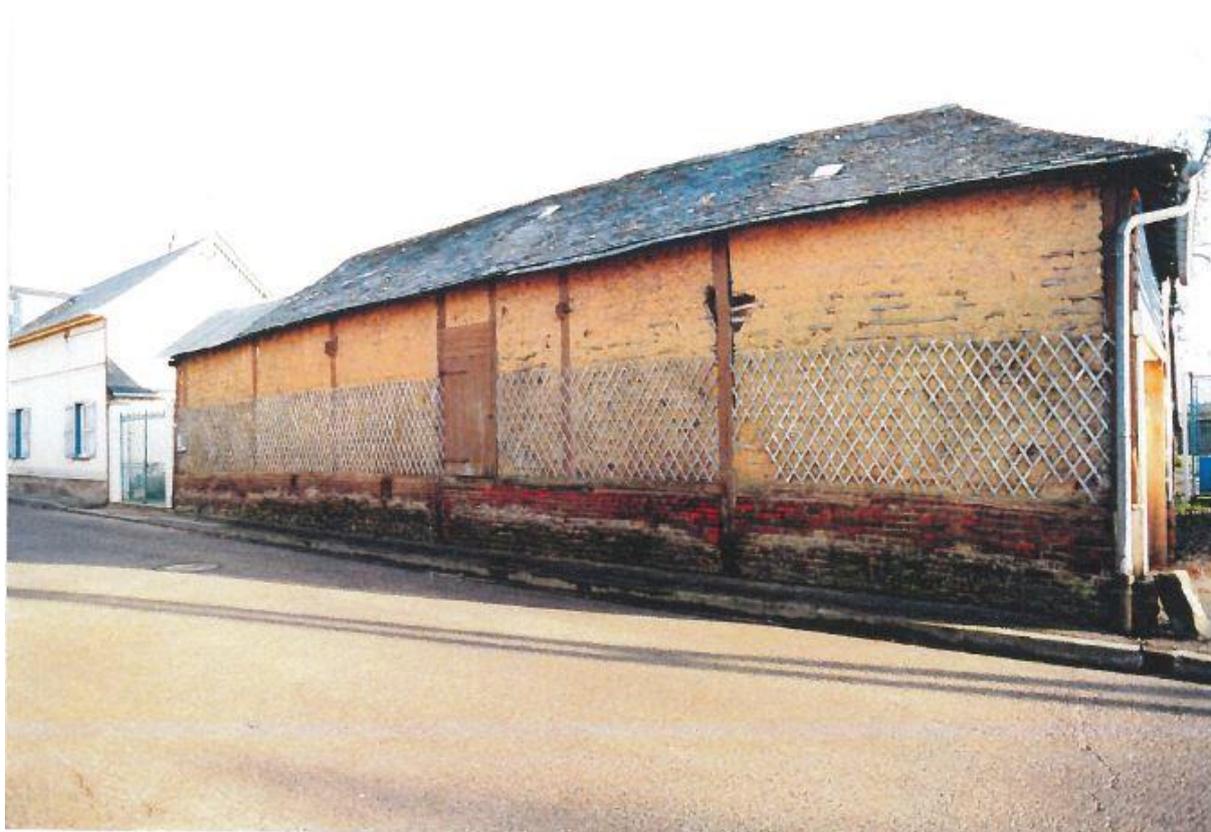


La qualité architecturale du bâti contribue au caractère traditionnel de la commune.

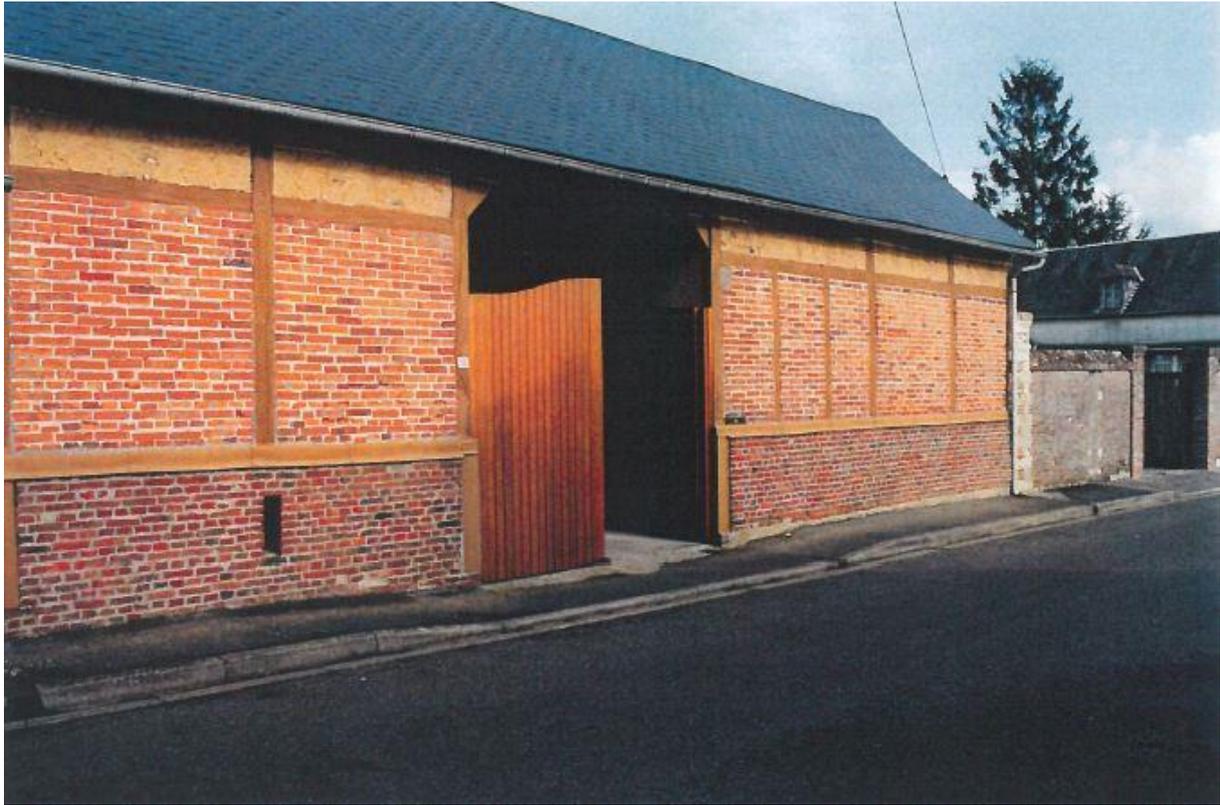
Le bâti traditionnel de la Picardie Verte met en valeur des méthodes architecturales locales. Les constructions du centre ancien présentent une architecture pittoresque. Les matériaux utilisés sont principalement la brique rouge de pays de teinte uniforme et la pierre. L'utilisation du torchis, de colombages de teinte naturelle, du galandage, de pans de bois et briques, de soubassements en briques, de remplissage de silex taillés vient enrichir le paysage urbain de Feuquières. Les pignons ou façades les plus exposés sont souvent protégés par des clins en bois ou par essentage d'ardoises.

La richesse architecturale des matériaux et la simplicité des constructions confèrent au vieux village un caractère particulièrement homogène.

Les murs d'enclos sont généralement élaborés en briques. Ils représentent un élément paysager parfois plus important que l'habitat lui-même, lorsque celui-ci se distingue à peine derrière le haut mur.



Les constructions en torchis sont encore très présentes dans le tissu urbanisé de Feuquières.



Les hauts murs des dépendances, ici rue Baillet, prolongent la continuité bâtie.

Objectif : L'enjeu est de préserver le patrimoine bâti de Feuquières et sa forte unité. Il s'agit d'entretenir et de protéger le cadre bâti traditionnel, témoin de l'histoire et de la culture locale.

Moyens : Des règles spécifiques, notamment en matière d'architecture (implantation, aspect extérieur des constructions...), contribuent à la qualité et à la sauvegarde du bâti patrimonial remarquable.

La maîtrise de l'évolution démographique permettra de contribuer à la préservation du caractère traditionnel de cette commune en limitant les risques d'urbanisation désordonnée dans le contexte d'une forte pression foncière et immobilière. De plus, la programmation de secteurs destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune, réflexion qui a été menée sur le long voire très long terme, permet de garantir un développement harmonieux du bourg.

De nombreuses règles édictées permettent également de maintenir et de développer dans le cœur du village les caractéristiques du bâti existant.

L'implantation de la construction principale à l'alignement est proposée et même recommandée ; toutefois si elle n'est pas envisagée, un mur de clôture formera la continuité bâtie.

La brique rouge est le matériau privilégié dans le bâti ancien, elle est vivement recommandée.

Les baies, les menuiseries et les toitures sont également réglementées dans le but de préserver l'ambiance urbaine existante dans le milieu ancien.

### ❖ La maîtrise de la démographie communale

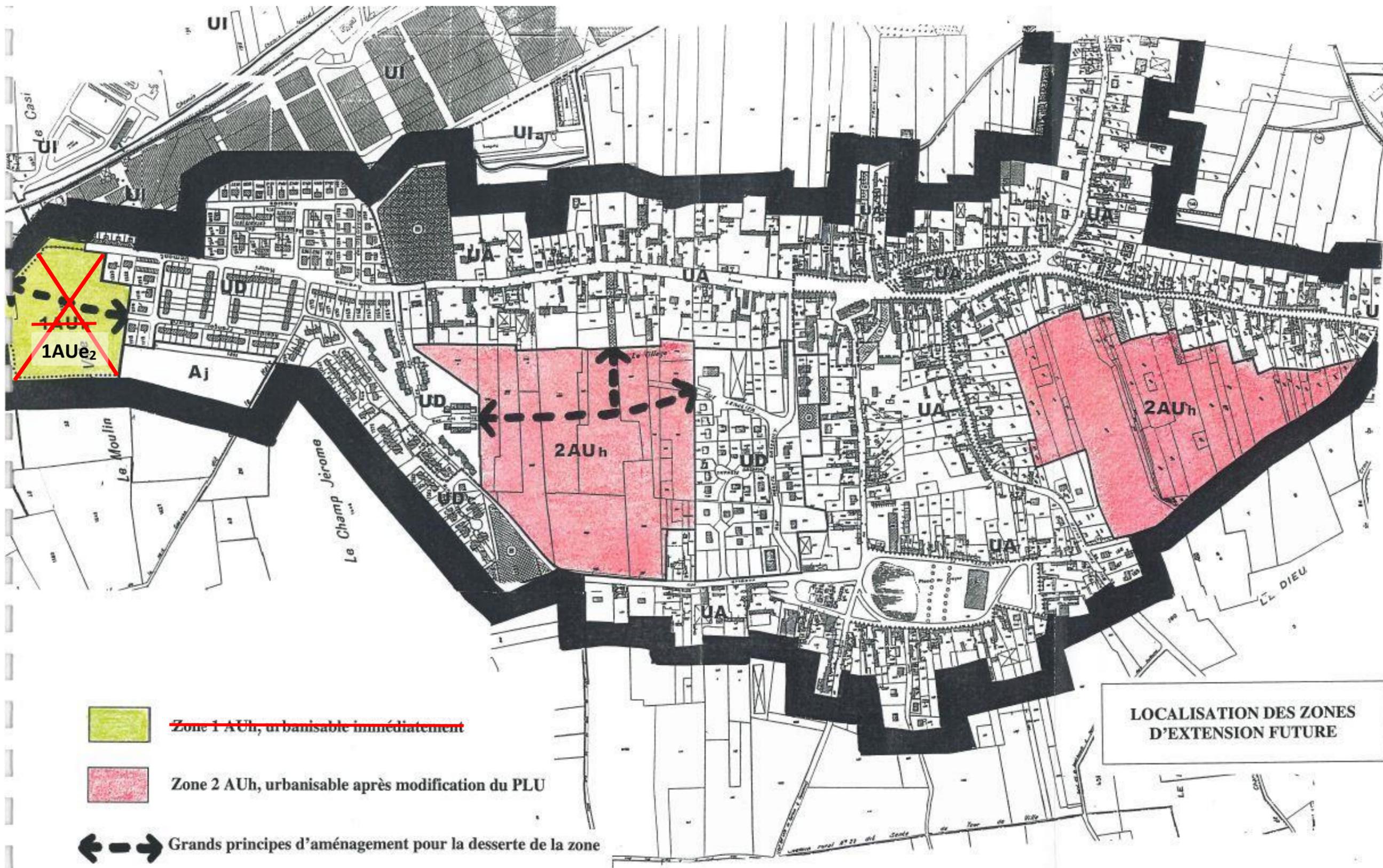
Constat : La commune a enregistré pendant plusieurs années une hausse constante de sa population jusqu'en 1975. Entre les années 1982 et 1990, la croissance démographique a montré quelques signes d'essoufflement puis a marqué un recul de la population communale. Les résultats du recensement de 1999 annoncent une reprise de la démographie ; la commune gagne de nouveaux habitants et témoigne d'un certain dynamisme.

La commune bénéficie d'une attractivité sur l'ensemble du territoire de la Picardie Verte ; les emplois qui y sont offerts, ajoutés au degré d'équipements et de services proposés à la population expliquent cet engouement.

Objectif : La commune souhaite affirmer la reprise enregistrée depuis 1999 et conserver un rythme démographique constant. Entre 1990 et 1999, la commune a enregistré un gain de 150 habitants environ. Ce même rythme de croissance est souhaité pour les dix prochaines années.

~~Moyens : Afin de pouvoir répondre aux besoins futurs en habitat lié à la croissance démographique programmée, la municipalité a inscrit une zone urbanisable à court terme (zone 1 AUh) à l'Ouest de l'agglomération. Le secteur retenu est localisé le long de la RD 124, à l'entrée du bourg, en prolongement naturel de la zone pavillonnaire.~~

~~Moyens : Afin de pouvoir répondre aux besoins futurs en habitat lié à la croissance démographique programmée, la municipalité a inscrit deux zones d'extension future.~~



~~D'une superficie d'un peu plus de 3 ha, elle permettra l'accueil d'une dizaine de constructions de type pavillonnaire sur le court terme. La voie de desserte de la zone se fera en continuité de la rue François Benard et permettra ainsi un bon rattachement du nouveau "quartier" au reste du tissu urbain.~~

~~L'aménagement de cette zone permettra en outre de traiter de façon qualitative l'entrée de bourg avec la mise en place de prescriptions paysagères particulières (aménagement végétal) sur les lisières le long de la RD 124.~~

~~Ces conditions réunies provoqueront la réussite de la greffe urbaine.~~

En effet, deux zones d'extension future, urbanisables sur le long terme et après modification du PLU (2 AUh), ont été également programmées. Il s'agit de deux îlots fonciers assez étendus, localisés dans la partie Sud du bourg. Ces réserves foncières sont insérées dans l'enveloppe urbaine de Feuquières et côtoient des constructions déjà existantes.

Ces deux zones apparaissent très étendues (environ 8 ha pour la zone 2 AUh au lieu-dit "Le Village" et 9 ha pour la zone 2 AUh longée par le Tour de Ville de Notre dame de Bon Secours) ; leur potentiel d'accueil semble surdimensionné compte tenu de l'évolution démographique programmée.

Il convient de signaler qu'un ordre de programmation d'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones a été établi :

- la zone 2 AUh dite centrale (à l'Ouest de la rue Marcel Dassault) est pressentie pour être la première zone ouverte à l'urbanisation après modification du PLU ; elle s'inscrit dans la dynamique communale exposée précédemment (démographie et économie) et permettra à Feuquières de faire face aux besoins futurs en termes de logements et d'espaces publics.

La future desserte de la zone reposera principalement sur une liaison qui apparaît aujourd'hui évidente entre la rue Lenclier (actuellement en impasse) et la rue des Ormes (également en impasse).

L'enjeu sur ce secteur d'extension future est majeur : situé à l'interface entre les parties anciennes de Feuquières et les quartiers récents de type pavillonnaires, elle jouera le rôle de lien entre ces deux types d'urbanisation complètement opposés. L'unité du tissu urbain s'en retrouvera renforcée.

- la zone 2 AUh, inscrite à l'Est de l'agglomération, a été programmée dans le souci de répondre au concept de développement durable privilégié par la Loi SRU.

Elle a été d'ores et déjà programmée afin de ne pas hypothéquer les possibilités futures d'extension et apparaît aujourd'hui plus comme une sorte de "sécurité" pour la commune afin qu'elle puisse prévoir l'avenir.

### ❖ **Le développement de la mixité urbaine et de l'économie**

Constat : Feuquières joue un rôle dynamique en proposant de l'habitat, des emplois, un éventail de commerces variés, des services à la population grâce à la présence de la Mairie et des écoles mais également d'un pôle d'équipements sportifs.

Objectif : La volonté de la commune est de favoriser la mixité urbaine, aussi bien en termes d'habitat, d'équipements que d'activités économiques et d'emplois locaux.

Dispositions : Pour conserver cette pluralité et renforcer la notion de centralité, la zone UA permet l'implantation de constructions à caractère d'habitat, de commerces, d'hébergement hôtelier.

De plus, un secteur UAa a été inscrit au cœur du bourg, concernant les environs de la Place du Vieux Marché. Ce secteur, centralisant la mairie, l'église, la majorité des commerces, un bâti ancien de qualité, est apparu fondamental pour la dynamique urbaine de Feuquières.

La volonté d'affirmer la notion "d'hypercentre" à l'échelle communale dans ce secteur fait partie des grands objectifs du PLU.

Le développement économique de la commune est également une priorité. Bénéficiant actuellement d'un tissu économique développé, notamment avec la présence de la verrerie Saverglass et de la zone d'activités, la municipalité souhaite affirmer le profil dynamique de la commune. Des secteurs d'extension, urbanisables à court et à long terme (zone 1AUe et 2 AUi), ont été inscrits afin de pouvoir assurer le développement des activités économiques déjà implantées mais également pour l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal.

Située au Nord-Ouest de l'agglomération de Feuquières, le secteur d'extension 2 AUi s'étend sur une superficie d'environ 24 ha. Il constitue le prolongement de la zone industrielle de la verrerie qui s'est développée de l'autre côté de la voie ferrée. **Cette zone d'extension est destinée à permettre le potentiel développement futur du site de production de l'entreprise.**



La verrerie Saverglass, véritable moteur pour l'économie locale.

La zone UI arrivera très prochainement à une occupation maximale : la zone UI vient buter contre la RD 71. Face à l'essor économique actuel de la verrerie et devant les perspectives encourageantes de cette activité, il semble nécessaire de programmer dès maintenant une extension de cette zone industrielle.

Véritable pôle industriel à l'échelle intercommunale, la verrerie Saverglass représente un gisement d'emplois considérable (650 emplois en 2001) pour une commune comme Feuquières qui comptabilise 1 550 habitants environ. Moteur du dynamisme de la commune, elle symbolise un des piliers capitaux de l'économie à l'échelle intercommunale.

La zone 1 AUE<sub>2</sub> est localisé en entrée du bourg à l'Ouest de l'agglomération, le long de la route départementale 124, au lieu-dit « Le Moulin de la Ville ». D'une superficie d'environ 3,5 ha, la zone 1 AUE<sub>2</sub> est destinée à l'accueil du futur siège social de l'entreprise Saverglass. Ainsi, la vocation principale du site est un développement économique à travers une activité tertiaire reposant sur la création d'un immeuble de bureaux.

#### ❖ L'insertion du bourg dans le paysage

Constat : Le bourg présente un aspect étiré le long des voies de communication avec une densification du tissu urbain vers le Sud. Une ceinture bocagère vient entourer l'urbanisation de Feuquières et permet une intégration du bâti dans le paysage agricole environnant.

Cependant certaines lisières, notamment au Nord et au Sud-Ouest de l'agglomération, apparaissent largement visibles depuis la plaine agricole environnante. Les franges urbaines sont donc très apparentes et leur impact visuel est fort.

Objectif : La municipalité souhaite préserver la forme du bourg et la ceinture bocagère qui l'entoure ainsi que les différentes perceptions que l'on peut en avoir.

Moyens : Un secteur Nb a été défini afin de protéger la ceinture bocagère présente en périphérie de l'urbanisation de Feuquières. La lisière du bourg est très végétalisée, c'est la ceinture bocagère qui forme cette lisière. L'ambiance végétale de cette lisière camoufle le bâti. Il est recommandé de préserver cette lisière naturelle.

Les haies présentes dans ce secteur ont été classées afin de pérenniser la qualité paysagère et naturelle de l'espace.

Les lisières sensibles, mises en évidence lors des études, font l'objet de prescriptions paysagères particulières afin de garantir une bonne intégration du bâti dans le paysage.

Il importe en conséquence de traiter de façon qualitative les franges urbaines, point de rencontre entre l'espace agricole et le bourg.

Ces recommandations paysagères concernent principalement les abords des bâtiments de la verrerie et la zone prévue pour l'extension de cette activité, la zone d'activités actuelle qui s'est développée sur le plateau agricole et enfin le bâti collectif implanté au Sud-Ouest de la commune. La végétalisation et le traitement qualitatif de ces lisières viendront adoucir l'impact visuel des constructions actuelles et futures. La réalisation de plantations reprenant les essences locales, comme indiquées sur les plans de découpage en zones n°5a, 5b et 5c, sera une garantie pour une insertion réussie des bâtiments dans le paysage environnant.

La zone ~~1-AUh~~ 1 AUe<sub>2</sub>, inscrite en entrée Ouest d'agglomération, fera également l'objet de prescriptions paysagères particulières afin de garantir une insertion du nouveau quartier siège social dans le paysage urbain.

Les deux zones 2 AUh, programmées dans le cadre de la révision du PLU, ne modifieront pas l'enveloppe urbaine de Feuquières ; elles occupent des îlots vierges entourés par le tissu urbain existant. La ceinture verte qui entoure l'urbanisation de Feuquières vient marquer un espace tampon

entre le bourg et l'espace agricole.

## **B) Environnement et paysages**

### **❖ La diversité paysagère**

Constat : Le paysage du territoire communal renferme plusieurs facettes (espaces agricoles étendus, secteurs bocagers, boisements et bosquets...) qui ont permis de conserver le caractère "rural" de Feuquières. L'analyse paysagère du territoire communal a conclu à une certaine qualité du cadre de vie. En effet, il conjugue plusieurs types de paysages qui présentent chacun leur intérêt et leurs spécificités.

Le paysage d'openfield de la plaine agricole, qui s'étend majoritairement dans la partie Nord du territoire, offre des vues lointaines sur des espaces nus principalement voués à l'agriculture.

La municipalité souhaite protéger l'agriculture et préserver l'identité du paysage agricole. Une grande partie Nord du territoire est classée en zone agricole afin d'individualiser cet espace particulier.

La ceinture bocagère est un autre élément structurant du paysage de Feuquières. Elle vient entourer l'urbanisation. Cette ceinture verte donne lieu à un paysage de qualité, très diversifié combinant des secteurs de prés, des réseaux de haies. Ce paysage, qui rappelle dans ses grandes lignes le Pays de Bray, participe à l'originalité paysagère de Feuquières. La municipalité souhaite vivement mener une campagne de protection de ces éléments majeurs du paysage.

Objectif : La commune a la volonté de mettre en valeur et de préserver, à travers des mesures protectrices, les éléments remarquables du paysage.

Moyens : La ceinture bocagère, véritable élément structurant du paysage de Feuquières, fait l'objet d'une protection spécifique. Un secteur Nb a été inscrit afin de la préserver.



La ceinture bocagère participe très largement au caractère naturel de Feuquières.

Par ailleurs, le PLU a classé les bois structurants existants conformément à l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit tout défrichage mais soumet à autorisation les coupes et abattages. Différents boisements sont donc classés dans la partie Sud : l'unité formée par le Pâtis du Bois et le Bois du Frayer, le Bois Binet et la pointe du Bois des Magneux qui s'étend principalement sur la commune voisine.

Ces boisements sont, en grande majorité, inscrits dans la zone naturelle (de protection) dans laquelle aucune nouvelle construction n'est autorisée mis à part les abris pour animaux.

#### ❖ **Le maintien ou le développement des activités agricoles**

Constat : L'analyse du territoire communal a montré la prédominance des terres agricoles dans le paysage de Feuquières. Occupant principalement toute la partie Nord, elles contribuent très largement au caractère "rural" de la commune. De plus, elles sont le support d'une activité agricole, vocation très représentative du territoire de la Picardie Verte.

Le passé historique de Feuquières s'inscrit dans un profil agricole très marqué.

L'activité agricole sur le territoire de Feuquières a connu un fort déclin. En effet, on comptait une trentaine d'agriculteurs dans les années 60 et une vingtaine vers 1985. Aujourd'hui, on ne recense plus que 3 exploitations agricoles qui ont leur siège sur le territoire communal.

Objectif : La municipalité veut protéger et pérenniser l'activité agricole présente sur la commune.

Moyens : Le Plan Local d'urbanisme s'attache à pérenniser le regroupement du bâti en évitant la dispersion des constructions dans les grands espaces cultivés et en protégeant les ensembles fonciers dévolus à l'agriculture. Une grande partie du territoire est classée en zone agricole afin de préserver l'activité agricole de Feuquières.

### **C) Nuisances et risques**

#### **❖ La prise en compte des risques liés à la circulation automobile**

Constat : L'analyse du réseau viaire a mis en évidence des points sensibles en matière de circulation et de sécurité. L'élaboration du PLU a été l'occasion de mener une réflexion sur les possibilités d'aménagement du réseau afin d'améliorer la situation actuelle.

La RD 7, véritable colonne vertébrale pour l'urbanisation de la commune est classée voie à grande circulation ; elle draine par l'intermédiaire de la rue de la Maladrerie et l'avenue Henri Demont, un trafic important dans les parties urbanisées de Feuquières (automobiles et poids lourds) qui est source de nuisances et d'insécurité pour les habitants.

Objectif : Assurer la sécurité des usagers apparaît être l'un des enjeux importants de la municipalité.

Moyens : La commune souhaite dans le cadre de la révision du PLU mener une réflexion globale sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité sur l'axe principal et aménager l'espace public (aménagement des voies de communication, organisation du stationnement, traitement des entrées de ville, création d'espaces verts...).

Le PLU, avec l'instauration d'un emplacement réservé (ER 4), prévoit l'aménagement d'une voie de contournement à l'arrière de l'église. La voie actuelle est en effet trop étroite ; de nombreux accidents se sont déjà produits lors des passages de poids lourds ou de cars. La nouvelle voie, plus large et avec une visibilité plus dégagée, permettra de sécuriser ce carrefour avec la rue principale.

Un autre emplacement réservé (ER 6), permettant de réaliser une aire de stationnement, a été inscrit dans la rue des Trois Buissons. Cette rue très étroite ne permet pas le stationnement des véhicules d'un côté ou de l'autre de la voie. Cette réserve foncière a été programmée afin d'éviter le stationnement sauvage (source d'insécurité) et d'améliorer ainsi les conditions de circulation.

Les travaux menés dans le cadre du PLU ont amené également à réfléchir sur la réalisation sur le long terme d'une voie de contournement qui passerait au Nord de la partie urbanisée de Feuquières et qui servirait également de voie de desserte pour les zones d'activités présentes sur le territoire (verrière Saverglass, zone d'activités le long de la RD 124).

Cette voie nouvelle permettrait d'alléger le trafic routier (surtout le trafic poids lourd) à l'intérieur même du tissu urbanisé et d'améliorer ainsi les liaisons.

#### ❖ **La prise en compte des nuisances technologiques**

Constat : Un certain nombre de nuisances peuvent être occasionnées par la présence des bâtiments à usage industrielle en liaison avec l'activité de la verrerie.

Objectif : Malgré la volonté communale de développer ou du moins de favoriser l'implantation d'activités, il est nécessaire d'en limiter les éventuelles contraintes. Il convient d'assurer la sécurité des habitants

Moyens : Si de nombreuses activités sont autorisées, il s'agit toutefois de prendre en compte les éventuelles gênes qu'elles pourraient engendrer.

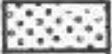
L'activité industrielle de la verrerie, implantée en contiguïté immédiate du tissu urbanisé. Les orientations du PLU ont pris en compte cette notion de risque.

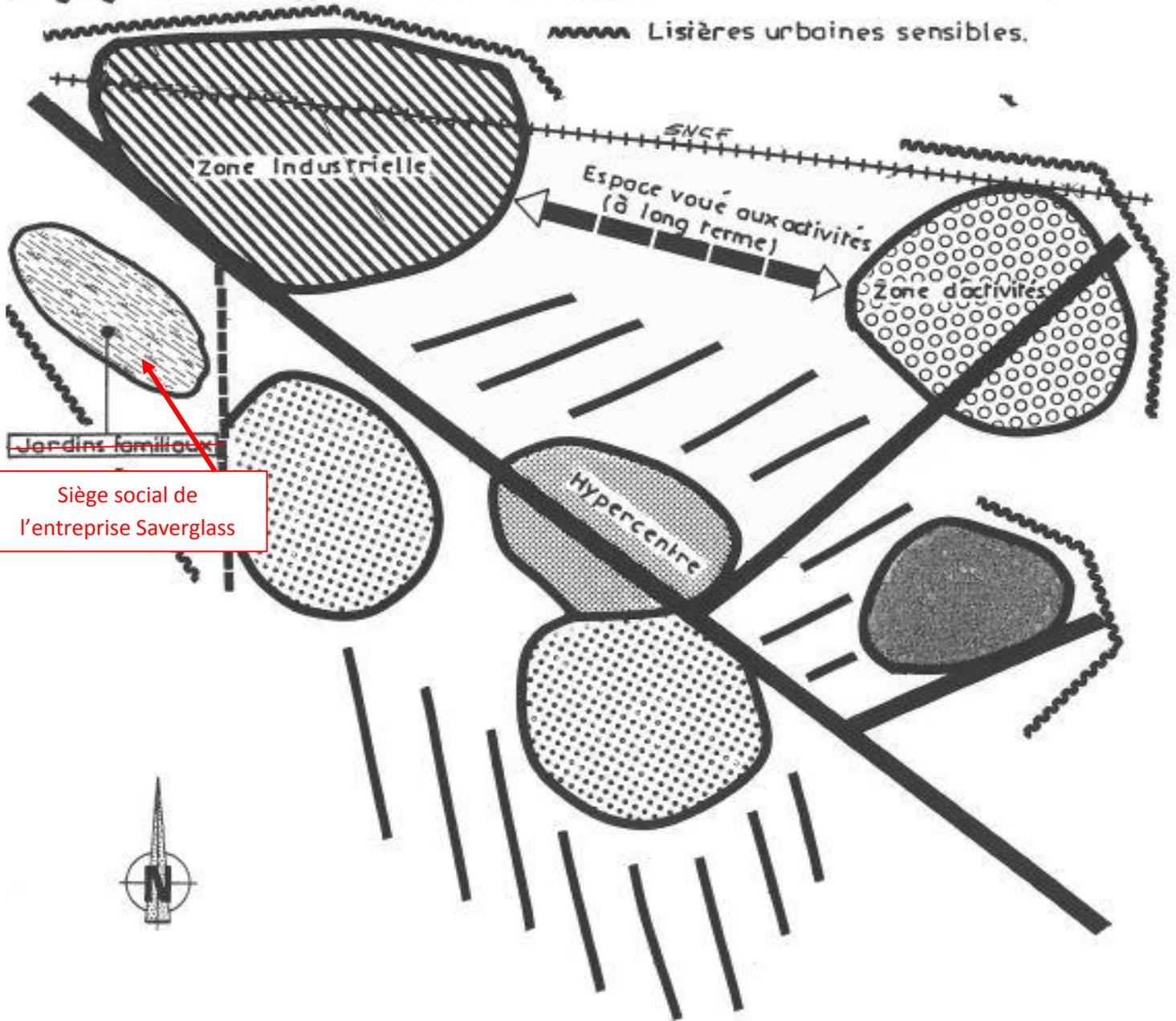
Les secteurs d'extension pour cette activité ont été programmés de l'autre côté de la voie

ferrée, assez éloignés de l'urbanisation. Après s'être développé le long du tissu urbain, l'activité bénéficie de nouveaux horizons d'extension.

De plus, le secteur U1a, réservé pour le stationnement, est maintenu afin de conserver l'espace tampon entre l'urbanisation et l'activité industrielle de la verrerie.

LEGENDE

-  Axes structurants
-  Voies de liaison
-  Extensions futures de l'habitat
-  Pôle équipements publics (sports et loisirs)
-  Ceinture bocagère à protéger



**FEUQUIERES**  
PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS

## **Pièce n°7**

### **Règlement écrit de la zone 1 AUe<sub>2</sub>**

# **Commune de FEUQUIÈRES**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DOCUMENT  
PROVISOIRE**

**4**

**RÈGLEMENT ECRIT**

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b><u>CHAPITRE UNIQUE</u> - Dispositions applicables à la zone 1AUe<sub>2</sub></b>	<b>2</b>

# **TITRE 1**

## **Dispositions applicables à la zone 1A<sub>Ue2</sub>**

## **DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE 1AUe<sub>2</sub>**

Caractère de la zone : Zone d'extension future destinée à accueillir des immeubles à usage de bureaux.

### **ARTICLE AU 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Est interdit tout mode d'occupation ou d'utilisation autre que ceux énumérés à l'article 2.

### **ARTICLE AU 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **I - Rappels**

Certains types de travaux doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation ; il s'agit notamment :

- des clôtures soumises à déclaration préalable (articles L 441-1 et suivants & R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme),
- des installations et travaux divers soumis à autorisation (articles L 442-1 et suivants & R 442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme);

#### **II - Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :**

- les constructions à usage de bureaux.
- les locaux destinés à recevoir les poubelles, les vélos, etc.
- les constructions d'équipements d'infrastructure liés à la voirie et aux réseaux divers (transformateurs, postes de détente de gaz, bassin de retenue, etc.).

Aux opérations visées ci-dessus peuvent notamment être ajoutées des cantines, des installations sportives, etc. à condition qu'elles constituent le complément des établissements principaux autorisés dans la zone.

### **ARTICLE AU 3 - ACCES ET VOIRIE**

#### **I - Accès**

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée.

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile et être adaptés à l'opération future.

## **II - Voirie**

Les constructions et installations doivent être desservies par des voies dont les caractéristiques correspondent à leur destination et à leur importance.

Les voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie.

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies nouvelles doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

## **ARTICLE AU 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**

### **I - Eau potable**

L'alimentation en eau potable des constructions doit être assurée par un branchement sur le réseau public.

### **II - Assainissement**

#### **1. Eaux usées :**

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques (système séparatif).

Tout déversement des eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit se faire dans les conditions prévues par l'article L 35-8 du Code de la Santé Publique et par l'article R 111.12 du Code de l'Urbanisme.

#### **2. Eaux pluviales :**

Les eaux pluviales résultant des constructions seront traitées à la parcelle. Les eaux pluviales résultant des voiries ou espaces communs sont à la charge exclusive de l'aménageur qui doit réaliser sur le terrain de l'opération les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

### **III - Electricité - Téléphone - Télédistribution**

L'alimentation électrique des constructions doit être assurée par un branchement sur le réseau public.

## **ARTICLE AU 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS**

Sans objet. Article abrogé par la Loi ALUR du 24 mars 2014.

## **ARTICLE AU 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Les dispositions fixées ci-dessous ne s'appliquent pas à la construction d'équipements d'infrastructure liés à la voirie ou aux réseaux divers (transformateurs, pylônes, etc.) si des contraintes techniques le justifient et à condition que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou à l'environnement ;

Les constructions seront implantées avec un retrait d'au moins 10 m par rapport à l'alignement des voies publiques.

### **ARTICLE AU 7 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**

Les dispositions fixées ci-dessous ne s'appliquent pas à la construction d'équipements d'infrastructure liés à la voirie ou aux réseaux divers (transformateurs, pylônes, réserves incendie, etc.) si des contraintes techniques le justifient et à condition que l'implantation projetée ne porte pas atteinte au cadre bâti ou au milieu naturel ;

Les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 10 m par rapport à la limite séparative.

### **ARTICLE AU 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Non réglementé.

### **ARTICLE AU 9 - EMPRISE AU SOL**

Il n'est pas fixé d'emprise au sol maximale pour la construction d'équipements publics d'infrastructure liés à la voirie ou aux réseaux divers (transformateurs, pylônes, etc.) ;

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 50 % de la surface totale du terrain.

### **ARTICLE AU 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS**

Définition de la hauteur au faîtage :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol naturel (avant travaux) jusqu'au sommet du bâtiment. Les ouvrages indispensables et de faible emprise, tels que souches de cheminée et de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, acrotère, etc., ne sont pas pris en compte pour la détermination de la hauteur.

La hauteur maximale de toute construction est limitée à 16 m au faîtage.

### **ARTICLE AU 11 - ASPECT EXTERIEUR**

#### **GENERALITES**

Les solutions constructives ou l'utilisation de matériaux ayant pour objet de favoriser les économies d'énergie ou de limiter la production de gaz à effet de serre sont autorisées (toitures végétalisées, parement ou ossature bois, ...), dès lors que l'intégration du projet architectural dans son environnement est recherché.

## MATERIAUX

Les matériaux bruts de type brique creuse ou parpaing seront obligatoirement recouverts d'enduits de teintes discrètes (gammes de sable, beige...).

De manière générale, les teintes des bâtiments seront en harmonie avec l'environnement, excluant les couleurs vives (rouge...) et le blanc pur.

Les bâtiments à usage d'activités réalisés en profilés divers utiliseront des tonalités différentes, notamment pour la couverture, afin d'éviter l'effet de masse.

Les bardages seront de préférence disposés horizontalement sauf s'ils constituent un élément de rupture voulu comme tel dans le projet.

Les panneaux ou supports destinés à assurer la publicité de l'entreprise sont autorisés.

## TOITURES

Les toitures des bâtiments à usage d'activités comportant des versants seront réalisées :

- soit en tuiles en terre cuite,
- soit en avec des produits verriers,
- soit en plaques profilées,
- soit en ardoise synthétiques de teinte gris bleu.

Les profilés divers constituant les toitures des bâtiments à usage d'activités devront avoir des tonalités identiques à celles des matériaux traditionnels utilisés localement.

Les toitures terrasses sont autorisées.

## CLOTURES

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect.

Les clôtures en plaques de béton sont interdites.

Les grillages seront constitués de mailles rectangulaires ou carrées soudées de couleur verte, et montés sur des potelets en fer de même couleur.

Les grillages doublés d'une haie vive sont vivement recommandés.

## ANNEXES

Les citernes de gaz liquéfié ou de mazout ainsi que les installations similaires doivent être placées en des lieux non visibles de la voie publique, ou masquées par un rideau de verdure.

## **ARTICLE AU 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies et espaces publics.

En particulier, il est exigé au minimum :

- pour les constructions à usage de bureaux :
  - . 1 place de stationnement par tranche de 40 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette de construction.

A ces espaces doivent s'ajouter les espaces à réserver pour le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires ainsi que pour le personnel et les visiteurs (fournisseurs, représentants, ...).

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle auxquels ces établissements sont le plus directement assimilables.

## **ARTICLE AU 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

### **OBLIGATION DE PLANTER**

Des prescriptions paysagères particulières ont été fixées sur les lisières sensibles de la zone comme indiqué sur les plans de découpage en zones n°5b et 5c (échelle 1/2 000<sup>e</sup>) ; ces plantations à réaliser reprendront les essences locales (noisetiers, charmilles, houx).

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral ou végétal).

L'utilisation d'essences locales est vivement recommandée.

Les espaces non imperméabilisés de pleine terre doivent couvrir une surface au moins égale à 40 % de la superficie totale du terrain.

Les aires de stationnement privées doivent faire l'objet d'un traitement paysager de qualité ; elles seront agrémentées de parterres, de haies vives ou d'arbres à croissance rapide.

Les essences locales constituant les haies sont le groseillier épineux, le genêt, le houx épineux, le buis, le charme ou charmille, l'aulne, le merisier, l'érable, le coudrier, le noisetier, le hêtre et le troène.

## **ARTICLE AU 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet. Article abrogé par la Loi ALUR du 24 mars 2014.